

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-04-003 ESC du 18 AVR. 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Fréjus, Les Adrets-de-l'Estérel et Tanneron

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/13/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024-049 en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés de la réfection des enrobés au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus Est » et des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » sur l'autoroute A8 , du PR 132.900 au PR 151.954 (limite du département), il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, sur l'autoroute A8 , de la semaine 17/2024 à la semaine 25/2024, les semaines 26/2024 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la réfection des enrobés sur l'autoroute A8, au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus Est » au PR 134.000 et des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, de 21h00 à 06h00, du lundi 22 avril 2024 au vendredi 21 juin 2024. Les semaines 26/2024 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Les travaux réalisés au niveau de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus Est » au PR 134.000 et des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500 sur l'autoroute A8 nécessitent de réglementer la circulation comme suit :

Autoroute A8

Sens Aix-en-Provence vers Nice

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°38 « Fréjus Est » au PR 134.000

De 21h00 à 06h00, du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024

Les semaines 18, 19, 20, 21, 22 et 23/2024 constituent les semaines de réserve.

Fermeture de la section courante du péage du Capitou au PR 132.900 au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500, par deux microcoupures de 30 minutes maximum par nuit

Sortie obligatoire au diffuseur N°38 « Fréjus Ouest (Péage Le Capitou) » au PR 132.900

Itinéraire de déviation :

Tous les véhicules souhaitant emprunter l'autoroute A8, suivront la D37, puis la DN7 pour reprendre l'autoroute A8 au diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 en direction de Nice.

Autoroute A8

Sens Aix-en-Provence vers Nice

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500 dans le sens Aix-en-Provence vers Nice

De 21h00 à 06h00, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024

Les semaines 25, 26 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

Itinéraire de déviation :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N° 39 « Les Adrets-de-l'Estérel » :

Les véhicules légers souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel », suivront la D837, puis la D237, la DN7 puis la D6007 et reprendront l'autoroute A8 au diffuseur N°40 « Mandelieu » au PR 157.200 en direction de Nice.

Les poids-lourds souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » vers Nice prendront l'entrée N° 39 « Les Adrets-de-l'Estérel » dans le sens Nice vers Aix-en-Provence sortiront au diffuseur N°38 « Fréjus Est » au PR 134.000 pour faire demi-tour et reprendre l'A8 en direction de Nice.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » :

Les véhicules légers souhaitant sortir au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » emprunteront la sortie N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 suivre la D37, puis la DN7 et enfin la D837 direction Les Adrets-de-l'Estérel.

Les poids-lourds devront rester sur l'autoroute A8 et faire demi-tour au diffuseur N°41 « Mandelieu Est » au PR 159.400 et reprendront l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence pour prendre la sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets de l'Estérel » au PR 145.500.

Article 2 : En raison des travaux de réfection des enrobés sur l'autoroute A8, les voies seront rabotées et rendues à la circulation sur des zones dont la longueur n'excède pas 3500m, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90km/h sur ces zones rabotées entre le PR 133.000 et le PR 145.000, du lundi 22 avril 2024 21 heures au vendredi 21 juin 2024 de 06 heures, les semaines 26/2024 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé, dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, de la semaine 17/2024 à la semaine 25/2024, les semaines 26/2024 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

L'interdiction, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux du PR 132.900 au PR 151.954 dans les deux sens de circulation.

Le chantier nécessite un balisage de 10 km maximum sur une durée de moins de 12h00.

Dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

- Le parking de la halte péage de Capitou au PR 132.900 sera fermé :

- tous les jours entre le lundi 22 avril 2024 et le vendredi 26 avril 2024, uniquement de 14h00 à 06h00.

Les semaines 18, 19 et 20 constituent les semaines de réserve.

- L'aire de repos du Reyran au PR 137.500 sera fermée :

- le lundi 29 avril 2024 de 14h00 au mardi 30 avril 2024 à 06h00 ;

- le jeudi 02 mai 2024 de 14h00 au vendredi 03 mai 2024 à 06h00;

- le lundi 06 mai 2024 de 14h00 au mardi 07 mai 2024 à 06h00 ;

- tous les jours entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 17 mai 2024, uniquement de 14h00 à 06h00 ;

- tous les jours entre le mardi 21 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024, uniquement de 14h00 à 06h00 .

Les semaines 22 et 23/2024 constituent les semaines de réserve.

- L'aire de service de l'Esterel au PR 143.000 sera fermée :

- tous les jours entre le lundi 03 juin 2024 et le vendredi 07 juin 2024, uniquement de 14h00 à 06h00 ;

- tous les jours entre le lundi 10 juin 2024 et le vendredi 14 juin 2024, uniquement de 14h00 à 06h00 ;

- tous les jours entre le lundi 17 juin 2024 et le vendredi 21 juin 2024, uniquement de 14h00 à 06h00 .

Les semaines 26 et 27/2024 constituent les semaines de réserve.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel sera transmise chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil Départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Article 5 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8^{ème} partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Fréjus, des Adrets-de-l'Estérel et Tanneron, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 18 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr